

OBJECTIFS

Ce programme a pour objectif d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans un programme technique en vue d'y obtenir un Diplôme d'études collégiales (DEC) technique.

L'attribution des exemptions se fait selon un modèle qui favorise le maintien d'une offre de formation technique étendue à travers la Québec.

Ce programme représente également un moyen de soutenir l'internationalisation des établissements d'enseignement collégial québécois.

DÉFINITIONS AUX FINS DE L'APPLICATION DE CETTE NORME

Étudiant international

Un étudiant international est une personne qui vient séjourner au Québec pour y étudier et qui en fait sa principale activité, et qui n'a ni la citoyenneté canadienne ni le statut de résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et de la *Loi sur la citoyenneté*.

Exemption des droits de scolarité

Le Programme des exemptions des droits de scolarité supplémentaires permet à des étudiants internationaux d'être exemptés des droits de scolarité supplémentaires, soit les droits de scolarité dans les cégeps ou la contribution financière additionnelle dans les collèges privés, et ainsi de payer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

CLIENTÈLE CIBLE

Ce Programme s'adresse à des étudiants internationaux admis à des études à temps plein dans un programme menant au DEC technique dans un établissement d'enseignement. Pour être admissible à l'exemption, l'étudiant doit satisfaire à toutes les exigences lui permettant d'obtenir un DEC au terme de son séjour d'études au Québec. De plus, les candidats nouvellement admis à un programme d'études techniques qui résident à l'étranger au moment de présenter leur demande d'exemption seront priorisés, étant donné que l'objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux dans le réseau collégial.

Pour l'année 2022-2023, l'ACPQ bénéficie de 30 exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux.
--

Premier quota régulier (programme régulier des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux):

Ce quota est attribué aux candidatures en provenance de tous les pays du monde¹ admises à un programme d'études techniques dans l'ensemble du réseau collégial québécois.

Deuxième quota: Programme ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Algérie pour les cégeps situés à l'extérieur de la CMM.

Ce deuxième quota d'exemptions est attribué exclusivement aux candidatures en provenance des pays membres de plein droit de l'OIF et de l'Algérie, admises à un programme d'études techniques dans un établissement situé à l'extérieur de la CMM.

La liste détaillée des pays admissibles se trouve à l'Annexe 1 de cette norme.

Pour le deuxième quota, le nombre d'exemptions accordées à des étudiants inscrits aux établissements anglophones est d'un maximum de 5 % du nombre total des exemptions offertes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au Programme, le candidat doit tout d'abord vérifier les critères de sélection déterminés par l'Organisme.

Pour être admissible à bénéficier de l'exemption, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- être admis ou inscrit à temps complet dans un programme de formation technique en vue d'y obtenir un DEC technique au terme de son séjour d'études au Québec;
- ne pas être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- être détenteur d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études émis par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI), d'un permis d'études émis par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), et le cas échéant, d'un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, et les maintenir valides et conformes pour toute la période d'études visée par l'exemption de droits de scolarité supplémentaires;
- s'engager à réussir le programme auquel il est inscrit;
- être en mesure de satisfaire aux exigences de capacité financière minimale requise par IRCC, selon l'âge de l'étudiant, et ce, par période de douze mois. Cette exigence d'IRCC pouvant être mise à jour, il appartient à l'étudiant de vérifier cette clause lors du dépôt de son dossier. ([Permis d'études : Obtenez les documents requis - Canada.ca](#))

¹ Sauf pour la France qui possède déjà une entente avec le Québec.

MODALITÉS ET DURÉE DE L'EXEMPTION

L'étudiant peut bénéficier d'une exemption pour la durée normale d'un programme technique, soit un maximum de trois (3) années, avec renouvellement annuel. Exceptionnellement, en raison de contraintes liées à l'offre de formation, l'exemption pourrait être allouée pour une session supplémentaire dans la mesure où cela respecte l'enveloppe maximale annuelle disponible pour le Programme.

Un étudiant peut également bénéficier d'une exemption pour une période inférieure à trois (3) ans, pourvu qu'il vise l'obtention d'un DEC technique au terme de son séjour.

Pour que l'exemption soit maintenue pendant la durée de son programme, l'étudiant doit étudier à temps plein, au minimum aux sessions d'automne et d'hiver, dans le programme pour lequel il bénéficie de cette exemption et obtenir des résultats démontrant la réussite des cours suivis.

Si l'étudiant fait défaut de s'inscrire à une session d'automne ou d'hiver, il perd automatiquement son exemption. Des cas d'exception pourront cependant être considérés par l'Organisme.

En cas de changement de programme technique, l'Organisme peut accepter de maintenir l'exemption de l'étudiant, mais celle-ci ne sera pas prolongée au-delà de la durée initialement prévue pour compléter le programme, soit une durée maximum de trois (3) ans à partir de la date du début du programme initial. Si un candidat exempté change d'établissement, il perd automatiquement son exemption.

Aucune demande de prolongation au-delà de la durée normale du programme d'études n'est autorisée, sauf pour des raisons de nature exceptionnelle, indépendantes de la volonté de l'étudiant, qui devra faire l'objet d'une nouvelle approbation par l'Organisme.

Une exemption des droits de scolarité supplémentaires peut être retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences du programme auquel il est inscrit, s'il échoue un ou plusieurs cours ou s'il contrevient à un règlement de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. La décision de retrait est prise par l'Organisme. Dans le cas d'un retrait en raison d'échecs scolaires, l'étudiant pourra redevenir admissible au programme après deux sessions consécutives d'études à temps plein (automne et hiver) sans aucun échec scolaire. L'admissibilité ne lui garantit pas une exemption.

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires sera retirée si l'étudiant ne satisfait pas aux exigences des autorités québécoises et canadiennes en matière d'immigration. Il est à noter qu'aucune exemption ne peut être accordée rétroactivement, au-delà du trimestre en cours, c'est-à-dire la période d'études, mais l'étudiant peut avoir déjà commencé son programme pour bénéficier d'une exemption.

Au moment de bénéficier de l'exemption, l'étudiant international doit être arrivé au Québec, être inscrit au collège et être détenteur d'un CAQ pour études émis par le MIFI, d'un permis d'études émis par IRCC et, le cas échéant, d'un permis de travail pour la réalisation d'un stage obligatoire, valides durant toute la durée des études visées par l'exemption.

En vertu des exigences d'immigration, l'étudiant doit souscrire à une assurance médicale et hospitalisation valide au Québec. Si un régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation a été mis en place dans l'établissement, l'étudiant devra y adhérer. Au moment de bénéficier de l'exemption, l'étudiant doit se consacrer à temps complet à la réalisation du projet d'études pour lequel il a demandé une exemption. Il peut toutefois accepter un emploi étudiant, pourvu qu'il respecte les conditions applicables aux étudiants internationaux.

ÉCHÉANCES DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

Pour les sessions d'automne 2022 et d'hiver 2023

Premier appel : 30 juin 2022

Deuxième appel : 10 septembre 2022

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Aux fins de l'analyse du dossier par l'Organisme responsable de la gestion du Programme, la demande doit notamment comprendre les documents suivants :

- l'avis d'admission du candidat admis ou inscrit à l'établissement collégial;
- le formulaire de candidature au Programme des exemptions dûment rempli et signé par le candidat;
- une lettre de motivation;
- une copie de la page d'identification du passeport valide ou de tout autre document officiel permettant d'attester de la citoyenneté du candidat;
- Le bulletin d'études collégiales du semestre précédant la demande ainsi que la grille de cheminement scolaire émise après l'émission du bulletin de l'étudiant inscrit à l'établissement qu'il soit ou non en situation de renouvellement d'exemption.

L'Organisme peut ajouter l'exigence de certains critères ou documents pour assurer la qualité des dossiers sélectionnés.

FRAIS D'INSCRIPTION

Ce programme ne comporte aucun frais d'inscription.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉTUDIANTS INTERNATIONAUX

L'établissement présélectionne les candidats parmi toutes les demandes reçues, en fonction de ses propres critères de priorisation, et transmet à l'Organisme pour les candidats des établissements pour les collèges privés, les candidatures qu'il aura retenues.

L'Organisme peut déterminer un nombre maximal de candidatures qui peuvent être soumises annuellement par établissement d'enseignement. De plus, en sus d'un premier appel à candidatures dans son réseau d'établissements, il peut faire des appels à candidatures ultérieures parmi des établissements d'enseignement ciblés de son réseau afin de leur assurer un nombre minimal d'exemptions.

Les exemptions sont offertes sur la base de la priorisation des candidatures par les établissements et l'Organisme veillera à la répartition des exemptions dans l'ensemble du réseau.

Les candidats doivent respecter toutes les conditions d'admissibilité du Programme. Une candidature proposée par un établissement peut être déclarée non admissible par l'Organisme si le dossier est jugé incomplet ou s'il ne répond pas aux critères précédemment établis.

CONFIRMATION DE L'ATTRIBUTION DE L'EXEMPTION

Tous les établissements qui ont soumis des candidatures sont informés par écrit par l'Organisme gestionnaire des résultats de la sélection. Il appartient à chaque établissement d'informer leurs étudiants qui sont récipiendaires de l'exemption.

FINANCEMENT

Les exemptions accordées aux étudiants internationaux inscrits à un programme de formation technique sont **financées par le ministère de l'Enseignement supérieur**.

MONTANT ALLOUÉ

L'exemption des droits de scolarité supplémentaires n'accorde aucun financement aux étudiants internationaux, mais leur permet d'assumer les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois.

FRAIS AFFÉRENTS

En participant à ce programme, l'étudiant international doit s'attendre à assumer les coûts suivants :

- frais pour l'obtention du CAQ pour études, délivré par le MIFI;
- frais pour l'obtention du permis d'études délivré par IRCC;
- frais pour l'obtention de l'Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec, le cas échéant;
- droits afférents aux services d'enseignement (matériel pédagogique, équipement, carte étudiante, activités pédagogiques obligatoires, etc.);
- droits de toute autre nature (activités communautaires éducatives, activités sportives, régime collectif d'assurance maladie et hospitalisation des étudiants internationaux, etc.);

- frais pour les assurances de responsabilité civile et médicale;
- frais pour le transport vers la destination;
- frais de logement, de repas et de transport lors du séjour;
- autres frais reliés à un séjour réalisé au Québec.

Annulation de l'exemption

Conformément aux dispositions de l'offre de formation en vue de la diplomation, étant hors de contrôle de l'étudiant, une prolongation de l'exemption pour un semestre additionnel pourra être octroyée par l'Organisme dans le respect des normes et des quotas en vigueur.

Une exemption retirée à un étudiant dans le cas de congé autorisé ou justifié, pourra être octroyée de nouveau par l'Organisme selon les mêmes modalités prévues à cette norme.

Veillez nous faire parvenir le dossier de candidature à acpq@acpq.net (**un seul fichier PDF par candidat**)

Information

Vous pouvez communiquer avec M. Patrick Bérubé, directeur général de l'Association des collèges privés du Québec, au (514) 880-8890 ou à berubep@acpq.net

ANNEXE I

LISTE DES PAYS ADMISSIBLES DANS LES COLLÈGES EN RÉGION VISÉS PAR LE PROGRAMME ciblé des exemptions de droits de scolarité supplémentaires exigibles des étudiants internationaux des pays membres de plein droit de l'Organisation internationale de la Francophonie et de l'Algérie pour les cégeps situés à l'extérieur de la CMM.

Albanie	Laos
Algérie	Liban
Andorre	Luxembourg
Arménie	Macédoine du Nord
Belgique	Madagascar
Bénin	Mali
Bulgarie	Maroc
Burkina Faso	Maurice
Burundi	Mauritanie
Cabo Verde	Moldavie
Cambodge	Monaco
Cameroun	Niger
Centrafrique	Roumanie
Comores	Rwanda
Congo	Sainte-Lucie
Congo (RD)	Sao Tomé-et-Principe
Côte d'Ivoire	Sénégal
Djibouti	Seychelles
Dominique	Suisse
Égypte	Tchad
Gabon	Togo
Grèce	Tunisie
Guinée	Vanuatu
Guinée-Bissau	Vietnam
Guinée équatoriale	Wallonie-Bruxelles (Fédération)
Haïti	

**PROGRAMME DES EXEMPTIONS DE DROITS DE SCOLARITÉ
SUPPLÉMENTAIRES EXIGIBLES DES ÉTUDIANTS
INTERNATIONAUX EN FORMATION TECHNIQUE**

ANNEXE II : FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Date de la demande

Établissement

Nom et prénom de la candidate ou du candidat

Date de naissance

Code permanent

Citoyenneté

Programme d'études (titre et numéro)

Sessions couvertes par la demande d'exemption **A** — **H** — **É** —

Date prévisible de la fin des études

Répondant : Nom

Prénom

Fonction

Téléphone

Courriel

Signature de l'étudiant :